

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019

Le Jeudi douze décembre deux mil dix-neuf à 20 h 45

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme BAUDOT Sylvie, Maire.

Étaient présents : BAUDOT Sylvie - VOILLEQUIN Michel - MARTIN Claude - ANTONY Alain - NOBILI Jacques - SEMELET Thierry - DEFRAIRE Yannick

Était (ent) excusé (s) : JOHA Bernard a donné pouvoir à ANTONY Alain - DI STASIO Joëlle -

Était (ent) absent (s) : MARINHO Hervé - GARBATI Benoît

VOILLEQUIN Michel a été élu pour remplir la fonction de secrétaire.

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8
Absents : 4
Exclus : 0

Date de convocation : 14/12/2019

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le: 23/12/2019

Lecture du dernier conseil municipal du 17/10/2019

2019-40 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET 611-00

Afin de régler les dernières factures de l'année, le Conseil Municipal décide d'ouvrir des crédits complémentaires au Budget Primitif 2019 de la commune, comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
TOTAL 0 €	TOTAL 0 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
C/64168 -7 500	
C/6531 - 900	
C/66111 - 600	
C/673.....- 214	
C/6042.....+9 214	
TOTAL 0 €	TOTAL 0 €

2019-41 BAIL PRECAIRE MORIS LIONEL 2020

Madame le Maire fait état de la nécessité, pour la parcelle communale ZI n° 1, de relever du régime du bail précaire en raison du classement de cette parcelle dans le cadre du PLU en zone AUy soit une zone d'activité future.

Cette parcelle cadastrée ZI n° 1 d'une superficie de 1 ha 48 ares a été attribuée jusqu'au 9 janvier 2017 à Monsieur Lionel MORIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer la parcelle cadastrée ZI n° 1 d'une superficie de 1 ha 48 ares à Monsieur MORIS Lionel.
- le montant de la location est fixé à 230 €

- la taxe de remembrement sera perçue par moitié et l'autre moitié reste à charge de la commune de Cohons
- un état des lieux sera établi dans le mois d'entrée en jouissance.
- le bail prendra effet au 10 Janvier 2020 et se terminera le 9 Janvier 2021.
- autorise le Maire à signer le bail de location précaire et toutes pièces relatives à cette affaire.

2019-42 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCAVM– MISE A JOUR DE L'ANNEXE C -VOIRIE

Vu l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais à compter du 1er janvier 2011,

Vu la délibération de la CCAVM n°208/11 en date du 18 Novembre 2011, adoptant la modification des statuts de Voirie et adoptant l'annexe C ;

Vu les délibérations de la CCAVM n°10/13 en date du 25 Janvier 2013, et n°172/15 du 18 Décembre 2015 adoptant l'annexe C modifiée,

Vu la délibération de la CCAVM n°209/11 en date du 18 Novembre 2011, adoptant le règlement intérieur de la voirie ;

Vu les délibérations de la CCAVM n°59/12 en date du 10 avril 2012 et vu la délibération n°60/13 du 29 mars 2013, adoptant le règlement intérieur de la voirie modifié,

Vu la délibération n°76/19 en date du 31 Octobre 2019,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2231 en date du 27 Février 2012 ;

Le Maire expose qu'il convient donc de modifier les statuts – Annexe C, suivant l'annexe ci-jointe, afin de mettre l'inventaire de voirie conforme avec le règlement intérieur de la voirie.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :

- DECIDE, dans le cadre de la compétence voirie, et afin d'intégrer ou supprimer des voiries pour se mettre en conformité avec le règlement intérieur, et avec les évolutions physiques de la voirie, de modifier l'annexe C, ci-annexée, de la façon suivante ;
- ADOPTE la modification de l'annexe C, telle qu'annexée ;
- RAPPELLE que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé sans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chaque commune membre, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ;
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

2019-43 MODIFICATION DES STATUTS SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PAYS DE LANGRES (SMTPL)

Le conseil municipal,

Vu la délibération du comité syndical du SMTPL en date du 30 septembre 2019 modifiant ses statuts ;

Après avoir pris connaissance de la délibération du SMTPL et des statuts modifiés ;

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois pour se prononcer sur les demandes d'adhésion et sur les modifications statutaires ;

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres ;
- **Mandate** le Maire ou son représentant pour notifier cette décision au syndicat.

2019-44 ADHESION A LA CARTE 2 DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PAYS DE LANGRES (SMTPL)

Le conseil municipal,

Vu la délibération du comité syndical du SMTPL en date du 30 septembre 2019 modifiant ses statuts ;

Vu l'article 2 des statuts annexés à la délibération du 30 septembre 2019 ;

Considérant qu'il est demandé à la commune de se positionner sur son adhésion à la carte 2 ;

Considérant que cette carte nommée « bouquet de nouvelles mobilités » vise à favoriser la mobilité en milieu rural ;

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer à la carte 2 « bouquet de nouvelles mobilités » proposée par le SMTPL.
- **Mandate** le Maire ou son représentant pour notifier cette décision au syndicat.

2019-45 CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG52

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2018 autorisant le Président à lancer un appel à la concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 septembre 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat YVELIN en groupement avec CNP ;

VU la délibération du Conseil Municipal date du 4 mai 2015 proposant de se joindre à la procédure de consultation pour le contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé **du Maire,**

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT les résultats transmis par le Centre de Gestion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire avec YVELIN / CNP ;

2/ **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023, dans les conditions suivantes :

Type d'agents	Risques assurés	Franchise maladie ordinaire	Taux
CNRACL	Tous les risques	10 jours	4.85 pour 10 jours
IRCANTEC	Tous les risques	10 jours	1.01 pour 10 jours

3/ **PREND ACTE** que les frais engagés par le Centre de Gestion pour le compte de notre collectivité, feront l'objet d'un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Marne prévu dans la convention jointe,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir avec le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois avant la date anniversaire.

2019-46 MISE EN CONFORMITE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité ne bénéficient pas d'une participation financière de la collectivité pour :

- la Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident
- la Garantie Complémentaire Santé.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide, après l'avis du Comité Technique paritaire :

- De participer à compter du 01/01/2020, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 10 €

A tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée,

- De verser une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

2019-47 LA PARTICIPATION CITOYENNE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal l'intérêt de la participation citoyenne.

Cette participation est un réseau de citoyens au sein de la population locale (bénévoles et sans prérogative de puissance publique) en lien avec les Forces de sécurité de l'Etat (FSE) pour :

- Développer une culture de la sécurité auprès des habitants et susciter l'adhésion,
- Renforcer le contact entre les forces de sécurité de l'Etat et la population,
- Compléter des actions locales de prévention de la délinquance.

Le maire et les FSE animent ce réseau en sensibilisant les citoyens référents :

- Aux postures de vigilance,
- Aux gestes de prévention,
- Aux réflexes à développer pour relayer l'information.

Le dispositif est encadré par la signature obligatoire d'un protocole, par le Préfet, le Maire et les FSE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de ne pas mettre en place le dispositif de la participation citoyenne au sein de la commune
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2019-48 DISSOLUTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Maire expose que pour les communes de moins de 500 habitants, l'établissement d'un budget annexe, pour les services de distribution d'eau potable et d'assainissement, est facultatif, qu'il peut être dissous par délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 Voix Pour et 1 Contre,

- Décide de dissoudre le Budget annexe eau et assainissement à effet au 31 décembre 2019 ;
- De valider l'intégration des résultats de fonctionnement et d'investissement (de l'actif et du passif) au Budget principal.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2019-49 NOMINATION DE L'AGENT RECENSEUR

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à partir de Janvier 2020, a lieu le recensement de la population organisé par l'INSEE.

L'agent recenseur recruté est Mademoiselle DONARD Anne

L'INSEE attribue à la commune une dotation de 468 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte de confier la mission d'agent recenseur à Mademoiselle DONARD Anne, pour les opérations de recensement qui se déroulent du 07 janvier au 15 Février 2020.
- fixe la rémunération de l'agent recenseur à 650 €.

- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2019-50 DEMANDE DE SUBVENTIONS SPECTACLES 2020 AUX JARDINS SUSPENDUS

La commune de Cohons poursuit sur la saison 2020 ses animations touristiques et culturelles aux jardins suspendus de Cohons, labellisés « Jardins remarquables » et au titre de la Mission Bern.

D'avril à octobre 2020, diverses manifestations sont prévues :

- dimanche 19 avril : chasse aux œufs et animations enfants
- samedi 6 et dimanche 7 juin : dans le cadre des « Rendez-vous aux jardins », théâtre et exposition land'art
- vendredi 17, samedi 18, dimanche 19 juillet : retour des « Joyeuses Nocturnes », visites théâtralisées, théâtre et spectacle de feu
- vendredi 8, samedi 9, dimanche 10 août : manifestation « Jardins des lumières » avec concert et balade poétique en nocturne.
- samedi 19, dimanche 20 septembre : journées européennes du patrimoine avec visites
- dimanche 11 octobre : fêtes des fruits et légumes avec marché gourmand, ateliers, démonstration de cuisine, concert ...

Budget prévisionnel « saison Jardins suspendus 2020 »			
dépenses		Recettes	
Frais artistiques	16 600 €	Billetterie	4 200 €
		Restauration	2 600 €
Frais techniques	7 000 €	Drac	6 000 €
		Conseil Général	6 000 €
		Conseil Régional	6 000 €
Communication	5 200 €	CCAVM	2 200 €
Sacem/SACD	1 200 €	Arts Vivants 52	2 000 €
		Commune	1 000 €
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide le dossier et son plan de financement
- programme la réalisation de cette opération en 2020
- arrête les modalités de financement définies ci-dessus
- sollicite auprès de Monsieur le Président Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil Départemental les aides mentionnées ci-dessus.
- Sollicite auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Commune d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais l'aide mentionnée ci-dessus
- sollicite la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une aide financière
- sollicite la Présidente de l'association Arts Vivants 52
- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2019-51 SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité sauf pour ABC 6 Pour et 2 Contre,

- décide d'allouer ces subventions 2020 pour un total de 860 € :
 - Amicale des Bénévoles de Cohons 500 €
(Claude MARTIN – Michel VOILLEQUIN, intéressés par l'affaire, ne prennent pas part au vote)
 - Foyer Socio-éducatif du Collège des Franchises 80 €
 - PEP - 52 60 €
 - Ligue contre le cancer 80 €
 - APEI du Sud Haut-Marnais Foyer de Bize 140 €

TRAVAUX AMENAGEMENT SECURITAIRE ROUTE DE LONGEAU

Après concertation avec les services de la DDT et du CAUE 52, un projet d'aménagement de la partie en agglomération de la RD 141, route classée RIG (Route d'Intérêt Général), selon le schéma directeur de classement des

routes départementales de la DIT, est conforté par rapport au comptage et relevé de vitesse des véhicules ainsi que la pose à titre expérimental d'écluses.

Une solution d'aménagement de la voirie, complémentaire à l'existant (zone 30, ilots) doit permettre de résoudre ou de diminuer les problèmes de sécurité en ce quartier pavillonnaire, comprenant aussi des familles avec jeunes enfants. L'établissement du diagnostic sur ce tronçon en ligne droite donne un trafic de plus de 1000 véhicules jours dont 5% de poids lourds.

Création d'une écluse double en bordure PVC entre les deux ilots existants assortis de balises styles de couleurs marrons à chaque tête d'ilots, plantations de végétaux aux entrées et le long de la place communale et deux radars pédagogiques sont ainsi préconisés au vu des résultats probants de l'expérimentation.

L'aménagement proposé sera donc en adéquation avec les difficultés rencontrées et devraient les solutionner ou les améliorer.

Après étude de devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient la proposition de l'Entreprise Signature d'un montant de 11 525€ HT

Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel de cette opération d'investissement

Poste de dépenses	Montant H.T
Travaux sécuritaires Route de Longeau	11 525.00 €
TOTAL GENERAL	11 525.00 €

Subventions sollicitées	Pourcentage	Montant
Amendes de police	20 %	2 305,00 €
DETR	40%	3 458,00€
TOTAL GENERAL	60 %	5 763,00 €

Commune de COHONS	Pourcentage	Montant
Emprunt et /ou autofinancement	40 %	5 762 ,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- programme la réalisation de cette opération en 2020
- arrête les modalités de financement définies ci-dessus
- décide l'inscription des travaux au budget 2020 au C/2152
- sollicite auprès de Madame le Préfet les aides ci-Dessus
- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

ETUDE ZONAGE ASSAINISSEMENT

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, transcrite pour partie aux articles L. 2224-7 à L. 2224-12 du Code des collectivités territoriales, propose une approche globale des problèmes de l'assainissement, tant au niveau des grands bassins hydrographiques français qu'à l'échelle communale.

Dans ce dernier cas, la réalisation du **plan de zonage d'assainissement des eaux usées** est l'occasion d'effectuer un bilan de l'assainissement communal, autonome et collectif, et de fixer des objectifs de traitement des eaux usées compatibles avec la sensibilité du milieu récepteur (nappe phréatique et cours d'eau).

L'article L. 2224-10 du Code des collectivités territoriales mentionne que les communes délimitent, après enquête publique :

- **les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- **les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles ne sont tenues qu'au contrôle des dispositifs d'assainissement.

A partir d'un constat, le plan de zonage d'assainissement définit les recommandations et moyens à mettre en oeuvre pour obtenir **un assainissement fiable des eaux usées, dans le respect des contraintes du milieu et au moindre coût**. Une vision prospective à moyen et long terme est apportée, qui propose des solutions cohérentes sur l'ensemble du territoire communal, en même temps qu'elle facilite la programmation des travaux par tranches successives, aidant en cela à la bonne gestion des dépenses municipales.

Sur le village, les élus souhaitent rediscuter du rapport de présentation du plan de zonages d'assainissement des eaux usées effectué en février 2017 par le cabinet Elément 5 de Reims dont les conclusions ne traitaient que des solutions

ANC : « bien que certains secteurs du village de COHONS présentent des contraintes importantes d'accès, cette solution est parfaitement envisageable au vu des évolutions technologiques (filère compactes).

De façon générale, le territoire communal ne présente pas de contraintes d'espace ou de topographie suffisamment fortes pour justifier la mise en oeuvre de l'assainissement collectif, à un coût acceptable. De plus, il n'a pas été relevé de cas de pollution que seul un assainissement non collectif serait à même de résoudre.

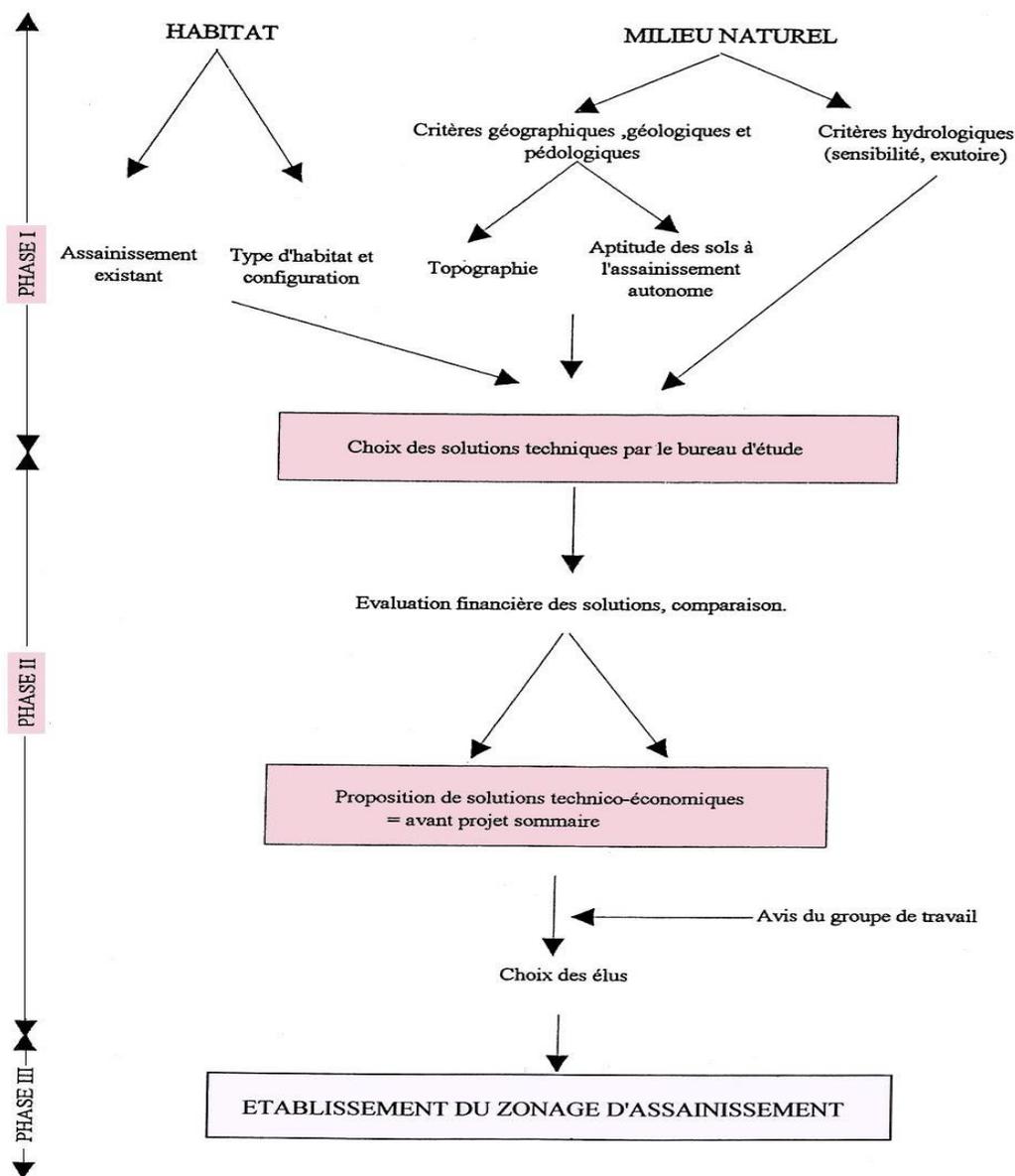
Certaines constructions pourront être soumises à des contraintes limitant les possibilités de réhabilitation de leur filière de traitement des eaux usées. Il faudra alors envisager une solution de regroupement avec une habitation voisine moins exposée, ou à défaut, avoir recours à une filière compacte.

Pour la commune de COHONS, les différents coûts prévisionnels inhérents à la réalisation de l'assainissement non collectif pour l'ensemble des habitations sont les suivants :

- ☐ Réhabilitation de l'assainissement non collectif :
 - o Investissement : 1 868 750 € HT soit 16 250 € HT par habitation
 - o Exploitation : 23 000 € HT soit 200 € HT par habitation

Il faut préciser que les coûts d'investissement et d'exploitation de l'assainissement non collectif sont à la charge des particuliers.

Le diagnostic préliminaire des installations d'assainissement autonome prochainement mis en oeuvre (dans le cadre de la mise en place du SPANC) permettra de déterminer précisément le nombre de celles-ci à réhabiliter, ainsi que leur priorité au regard de leur impact défavorable sur l'environnement, et d'évaluer les coûts de travaux prévisionnels correspondants »



Le Maire va ainsi contacter les services du Conseil Départemental pour un appui supplémentaire aux conclusions de ce rapport 2017 de présentation du plan de zonages d'assainissement des eaux usées afin de réactualiser et compléter les données notamment sur une possibilité d'assainissement collectif sur une partie du village ou d'ANC groupé au vu notamment des nouvelles orientations budgétaires des contrats de l'agence de l'eau RMC.

Une réponse éclairée et définitive des élus de Cohons devra ensuite être apportée afin de statuer sur le zonage d'assainissement au village et les suites à donner.

AFFOUAGES

Michel Voillequin informe du traçage de six lots (vers le Mastaba, en Forchotte) et qui en grande partie sont en cours de façonnage par les affouagistes.

DIVERS

Des travaux sont à prévoir en sortie de village direction Noidant Chatenoy au carrefour de la RD 141 et du chemin rural de Champ Loué au niveau des aqueducs, leurs prolongements sous chaussées qui sont engorgés, certainement affaissés et qui provoquent des inondations en entrée de village en cas de fortes pluies.

Le Noël des familles est proposé dimanche 22 décembre à 15 h avec un spectacle de marionnettes à la salle du chantier d'insertion suivi de la venue du Père Noël à la hotte magique. Un goûter sera partagé avec les participants de tous âges.

Madame le Maire fait un compte-rendu des différentes réunions ayant eu lieu en communauté de communes et au SMTPL (syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres). Alain Antony complète par un retour des commissions scolaires à la communauté de communes.

Fin de séance à 23h00